

Affaires de la Société

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **75 (1924)**

Heft 10

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Et pour bien montrer au reste qu'il n'en voulait pas au gibier, ni à la chasse elle-même, le Grand Conseil admet une contre-proposition demandant au Conseil d'Etat d'étudier une révision de la loi sur la chasse dans le sens d'une réduction de sa durée et de la création d'un permis spécial pour détruire les animaux nuisibles et pour chasser le gibier de passage après fermeture de la chasse générale.

C'est là une solution raisonnable de la question. Espérons qu'elle permettra de ramener un peu de vie dans nos forêts et nos campagnes!

E. M^t.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Extrait du procès-verbal de la séance du Comité permanent, du 17 août, à Zurich.

Sont présents: tous les membres du Comité, à l'exception de M. *Pometta*, qui s'est excusé. Ont assisté, en outre, aux délibérations relatives aux points 8 et 9 MM. *Petitmermet*, *Knuchel* et *Bavier*.

1° La firme „Modernes films“, à Genève, a fait cadeau à notre Société d'un film sur un incendie de forêt près de Leysin, dans le canton de Vaud. Nous lui avons exprimé nos meilleurs remerciements.

2° Un Sociétaire nous a demandé par écrit de bien vouloir examiner la possibilité d'organiser un voyage pour forestiers à l'exposition de Wembley, près de Londres. Il est décidé de soumettre la question à l'assemblée générale de demain et de voir si elle y trouve de l'écho.

3° Se sont annoncés pour la réunion annuelle qui commence aujourd'hui plus de 180 participants, nombre bien réjouissant. Il est regrettable de devoir constater une très faible participation des Suisses romands. Cette abstention frappe d'autant plus que la date de la réunion avait été fixée au milieu d'août — alors qu'à l'origine on avait choisi le mois de septembre — pour tenir compte justement des convenances des collègues welsches¹ (ouverture de la chasse).

4° M. *Balsiger*, ancien conservateur des forêts, à Berne, nous a donné sa démission comme délégué de la S. F. S. au conseil d'administration de l'Association pour l'économie forestière suisse, laquelle est acceptée avec remerciements pour les services rendus. Lors de la dernière séance, il avait été décidé en principe qu'on profiterait de la première vacance dans ce Conseil pour y faire entrer, ex-officio, le président de notre Société. En conséquence de quoi, M. le président *Weber* est désigné comme nouveau délégué de celle-ci.

¹ Cette faible participation des Suisses romands à la réunion de Zurich est évidemment regrettable. Elle s'explique sans doute, dans une certaine mesure, par le fait que les forestiers suisses se sont réunis en 1916 déjà à Zurich, puis à nouveau en mars 1923 lors des conférences forestières. *La Réd.*

5° Le président *Weber* donne lecture de son rapport annuel lequel, après discussion, est admis.

6° Le caissier *Graf* et le Dr *Flury* ont préparé un projet de contrat avec la firme Büchler et C^{ie}, à Berne, pour l'impression de la nouvelle édition de la „Suisse forestière“. Ce projet est admis.

7° On a pu constater, à différentes reprises, que l'on fait généralement preuve de beaucoup d'intérêt et de compréhension pour les choses de la forêt et les travaux du forestier. C'est le cas surtout pour les instituteurs et de nombreux élèves de nos écoles. On ressent le besoin de disposer d'une petite publication, bien illustrée, pour la popularisation de ces questions forestières. Il s'agirait d'un écrit dans le genre de l'excellent „Manuel de l'arbre“ du Français *Cardot*. Pareil ouvrage devrait pouvoir être utilisé pour l'enseignement de la langue maternelle; son prix devrait ne pas dépasser fr. 1. Une telle publication contribuerait vraisemblablement à augmenter la vente de la „Suisse forestière“.

On enregistre avec plaisir cette suggestion dont l'étude sera poursuivie.

8° L'examen des réformes à apporter dans l'aménagement de nos forêts — dont l'état actuel est peu satisfaisant — fut repris en présence de MM. *Petitmermet*, inspecteur général des forêts, *Knuchel*, professeur et *Bavier*, Oberförster. La discussion permit d'établir les raisons pour lesquelles, dans beaucoup de nos forêts publiques, on néglige de façon si regrettable, de procéder périodiquement à une détermination complète du matériel sur pied et de l'accroissement. Ces raisons sont: des difficultés d'ordre financier, les conséquences de la guerre; mais souvent aussi elles sont d'ordre administratif et les agents forestiers y ont leur part de responsabilité. Quelles sont les mesures à prendre et convient-il, en particulier, que la Confédération intervienne pour remédier à cet état de choses? Les avis à ce sujet divergent fortement. Aussi fallut-il renoncer, pour le moment, à formuler une proposition.

9° M. le professeur *Knuchel*, rédacteur de la „Zeitschrift“, propose de publier sous forme d'annexes de la „Zeitschrift“ les travaux que leur trop grande envergure ne permet pas d'y insérer comme articles. Ces annexes paraîtraient, selon les besoins, à époques indéterminées. Leurs auteurs ne toucheraient pas d'honoraires; de telles publications ne seraient admises qu'au cas où les frais seraient sûrement couverts. Au cours de la discussion, on se demande comment les subsides indispensables seraient obtenus. Pourraient être mis à contribution: la division forestière de l'Ecole polytechnique, la Confédération et les administrations cantonales.

Cette suggestion est admise en principe à l'unanimité, car de telles publications ne peuvent qu'être utiles à la cause forestière. Quant à sa mise en œuvre, elle dépend exclusivement du côté financier.
